

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-deux juin à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Patricia MIQUET,

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD (pouvoir à Monsieur FIORINI), Martine GAUTHERON (pouvoir à Monsieur THOMAS), Michèle HUVET (pouvoir à Madame MIQUET), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Didier PIGNARD

Objet :	Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis du Comité Syndical	<p>Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 40,</p> <p>Vu la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devant la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône le 16 octobre 2015,</p> <p>Considérant que selon la procédure définie par la loi susmentionnée, les collectivités territoriales ont 75 jours pour donner leur avis sur le projet de SDCI.</p> <p>Monsieur le Président rappelle que ce projet de schéma de coopération intercommunale du Rhône, notifié au Syndicat Intercommunal Murois le 9 mai 2016, indique une étude de la reprise de la compétence du SI. Murois par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.</p> <p>Cette solution, bien que non précisée expressément dans le projet de schéma, implique la dissolution du syndicat.</p> <p>Après délibération, à l'unanimité,</p> <p>Le Comité Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none">- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Rhône transmis par le Préfet par courrier arrivé le 9 mai dernier.

Envoyé en préfecture le 23/06/2016

Reçu en préfecture le 23/06/2016

Affiché le

Besser
Levrault

ID : 069-256900796-20160623-2016_22-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 23 juin 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

